

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_080**

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR
LA CONSTRUCTION D'UN PAVILLON FRANCO-
BRITANNIQUE DANS LE CADRE DU
80^E ANNIVERSAIRE DU DÉBARQUEMENT**

Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 septembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 2 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 2 septembre 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	41
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES DEUX TIERS
Pour : 31
Contre : 7
Abstention : 3

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylviane LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Patrick LAVARDE a donné pouvoir à Alain SCRIBE
Gérard LECOQ a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Philippe ONILLON a donné pouvoir à Geneviève SIRISER
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 15 juin 2023 est adopté à l'unanimité

**DEL2023_080 : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
CONSTRUCTION D'UN PAVILLON FRANCO-BRITANNIQUE DANS LE
CADRE DU 80^E ANNIVERSAIRE DU DÉBARQUEMENT**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2023_066 en date du 15 juin 2023 relative au projet de centre d'interprétation du Normandy Memorial Trust,
- Vu la convention de co-maitrise d'ouvrage pour la construction d'un pavillon franco-britannique,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 31 août 2023.

Considérant que lors du conseil communautaire du 15 juin 2023, la communauté de communes, compétente en matière de développement touristique, a décidé d'accompagner le Normandy Memorial Trust dans la création d'un pavillon franco-britannique à Ver-sur-Mer et notamment de solliciter l'aide des différents partenaires institutionnels.

Considérant que le région Normandie et le département du Calvados sont favorables pour accompagner et participer au financement de ce projet.

Considérant la nécessité de conclure une convention de co-maitrise d'ouvrage afin de fixer les rôles du Normandy Memorial Trust et de Seules Terre et Mer dans la réalisation de ce pavillon.

Considérant que, dans cette convention, Seules Terre et Mer s'engage à :

- inscrire à son budget et supporter 900 000 € H.T. (financement français) des dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération en application du plan de financement de l'opération (*ci-après*);
- s'assurer de l'obtention des financements pour la partie la concernant en application du plan de financement de l'opération ;
- rembourser les dépenses engagées par le Normandy Memorial Trust, pour le compte de Seules Terre et Mer, sur la base des modalités de répartition définies dans la convention ;
- organiser, dans le respect, le cas échéant, des règles applicables en pareille matière, l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants nécessaires à la réalisation des travaux du projet, co-signer et notifier les marchés ;
- inviter, au titre des personnalités qui peuvent être présentes à la commission d'appel d'offres, au moins un représentant du Normandy Memorial Trust ;
- assurer la gestion administrative, financière et comptable pour sa partie de financement de l'opération ;
- adresser ses observations éventuelles au Normandy Memorial Trust, mais en aucun cas directement à la maitrise d'œuvre ni aux entreprises ;
- autoriser le Normandy Memorial Trust à assurer la conduite d'opérations depuis l'identification des besoins jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement et la fin des garanties particulières des différents marchés.

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Montant global pour la réalisation du pavillon (estimé) : 2 140 000 € (hors taxes)					
Financement britannique			Financement français		
<i>Total de 1 240 000 € (57,94%)</i>			<i>Total de 900 000 € (42,06%)</i>		
NMT	640 000 €	29,90%	STM	50 000 €	2,34%
Entreprises britanniques	300 000 €	14,02%	Département	300 000 €	14,02%
Gouvernement britannique	300 000 €	14,02%	Région	550 000 €	25,70%

Considérant que Seules Terre et Mer devra être tenue associée aux différentes étapes de l'opération et plus particulièrement :

- au démarrage des travaux ;
- à la réception des ouvrages ;
- le cas échéant lors de modifications du projet, du plan de financement ou lors de réserves à la réception des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à LA MAJORITÉ ABSOLUE DES DEUX TIERS (31 VOIX POUR, 7 CONTRE ET 3 ABSTENTIONS) :

AUTORISE le Président à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Normandy Memorial Trust pour la construction d'un pavillon franco-britannique à Ver-sur-Mer, dans le cadre du 80^e anniversaire du Débarquement, ainsi que tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN